



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2023-231 - ACC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le 12 août 2023 lors du repas moules frites.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Mr Christian BARIL Vice-président de l'association « Lions club de Pornic Côte de Jade et Lumière » dont le siège social est situé 3 rue de Lorraine 44210 PORNIC, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion du repas moules frites, le 12 août 2023 de 18h30 à 23h00, au Port de la Gravette.

ARRÊTE

Article 1 : Mr Christian BARIL en sa qualité de Vice-président de l'association « Lions club de Pornic Côte de Jade et Lumière » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion du repas moules frites qui aura lieu le 12 août 2023, au Port de la Gravette.

Article 2 : Cette autorisation est valable le 12 août 2023 de 18h30 à 23h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Christian BARIL, Vice-président de « Lions club de Pornic Côte de Jade et Lumière »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 03 août 2023

Séverine MARCHAND,
Maire